

# FEUX DE JARDIN - REGLEMENTATION



Les diverses activités d'entretien des espaces naturels et des jardins génèrent des déchets verts, souvent éliminés par brûlage en infraction avec la réglementation faisant courir le risque à l'auteur d'un feu de jardin d'être contraint à payer une **amende** pouvant aller **jusqu'à 450 euros** (article 131-13 du code pénal)

La mairie, en collaboration avec la préfecture souhaite donc rappeler les dispositions suivantes :

## LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES FEUX DE JARDIN

Les feux dits « de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction fixé par le Règlement Sanitaire Départemental de la Manche, qui dispose (article 84) que l'incinération à l'air libre des déchets ménagers est interdite.

Sont assimilés aux déchets ménagers tous les déchets qui, eu égard à leur nature et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon... par les particuliers et les professionnels de l'entretien des espaces verts (paysagistes, collectivités...) est donc interdit, la solution étant la collecte en déchetterie puis le compostage.

Ce mode d'élimination (brûlage), par ailleurs fortement producteur de polluants liés à la mauvaise combustion, ne fera donc l'objet d'aucune tolérance lorsque des solutions d'élimination réglementaires ont été mises en place et que la gêne du voisinage a été constatée.

**À noter : les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.**



Les articles mentionnés sont consultables sur :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir\\_34130.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34130.pdf)

<http://www.environnement-sante->

[manche.org/FCKeditor/UserFiles/File/REGLEMENT%20SANITAIRE%20DEPARTEMENTAL%2050\(2\).pdf](http://www.manche.org/FCKeditor/UserFiles/File/REGLEMENT%20SANITAIRE%20DEPARTEMENTAL%2050(2).pdf)

Patrick **PERSON** Garde Champêtre Principal  
Mail : [garde-champetre@mairie-laglacerie.fr](mailto:garde-champetre@mairie-laglacerie.fr)

Mise à jour le 10/03/2014